



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté temporaire de police de circulation
Défilé du Carnaval de l'école Mounet Sully
Manifestation : N° 2026 – 22

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants
VU le code de la Route,

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Considérant l'organisation du CARNAVAL DE L'ÉCOLE MOUNET SULLY, le MARDI 03 MARS 2026,
entre 14h00 et 16h45 ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité et d'ordre public de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation du CARNAVAL DE L'ÉCOLE MOUNET SULLY, le MARDI 03 MARS 2026, le défilé empruntera les places et rues suivantes entre 14h00 et 16h45 :

Place de la République – Place des Marronniers – Rue Lafayette – Haut Place du 14 juillet – Rue Maréchal Bugeaud – Rue Talleyrand-Périgord – Place de l'église – Place Gambetta – Place SAINT-ASTIER – Passage du Marché – Place de la République.

ARTICLE 2 : Les accompagnants sécuriseront le départ des élèves depuis l'école Mounet Sully ainsi que les passages piétons Rue Viviani et face à la pharmacie. Durant le déroulement du défilé du carnaval, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens du parcours du carnaval. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des organisateurs. La circulation sera momentanément interrompue sur le circuit cité ci-dessus lors du passage du défilé ainsi qu'aux intersections suivantes :

- Rue Germain Martin / Avenue Jules Ferry
- Rue Montaigne / Rue des Piqueurs / Place de la République
- Rue de la Fontaine
- Haut Place de la Victoire / Rue Maréchal Bugeaud

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation et exécution du présent arrêté pour chacun en ce qui le concerne :
Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Les services techniques, La Police municipale, Madame la directrice de l'école Mounet-Sully.

Fait à SAINT-ASTIER, le 16 février 2026

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr